

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

MESSODA ACOCA BAT MAZAL 30 NISSAN
MENI ABIKHZER BAT ESTHER 5 IYAR

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: Benjamin Magazzinich en remerciement à Hachem pour la guérison de notre ami de tous Jo Twizer et à la mémoire de ces parents Aaron et Anna Ninette Magazzinich Z"l

SÉOUDA CHÉLICHITE

1- M. Acoca Armand pour la nahala de sa mère Messoda Acoca bat Mazal Z"l
2- Mm. Charles, Henry, Robert, Dr Victor Abikhzer et Mme Ninette Malka pour la nahala de leur mère Meni Abikhzer bat Esther Z"l

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

Le Kollél vous attend chaque Jour de 19h00-19h30 avec Rabbim A. Ronen Abitbol, aussi au cours de Béréchit (La Kabala) le Lundi, Mardi, à 20h30 avec Charles Abikhzer

REMERCIEMENTS

En cette 31ème année de publication de notre bulletin hebdomadaire CHABBAT SHALOM, et au nom du président, Rabbim Ronen Abitbol, et le C.A nous tenons à remercier sincèrement: M. IGAL BODOKH pour l'achat de l'imprimante couleur, M. DAVID OHAYON qui nous fournis mensuellement les cartouches à encre couleur, M. ALAIN HARARI qui nous fournis mensuellement le papier pour l'impression de 70 copies par semaine, Mme BETTY BENALAL pour les corrections et à mon tour, je remercie Hachem de m'avoir donné la force et la passion pour produire ce bulletin chaque semaine, ceci est à la mémoire béni de nos chers parents: OVADIA ben MERA V Z"l et LILIANE LEAH bat RACHEL

INFORMATION: www.hekhalshalom.com
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE HÉKHAL SHALOM,
SYNAGOGUE - KOLLEL - MIKVE - SALLE DES FÊTES
825 GRATTON, VILLE SAINT-LAURENT, H4M 2G4,
TÉL: 514 747-4530 - FAX: 514 747-5283 - MIKVE: 514 747-7707

CONDOLÉANCES

Le Rabbim, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères condoléances à M. Menachem Kesser pour le décès de sa mère Mme. Hamama Yona bat David Z"l

ROCHE CHODESH IYAR
DIMANCHE 8 ET LUNDI 9 MAI 2016
LE MOLAD SERA LE VENDREDI 6 MAI
10:59 + 17 PART DE L'HEURE

ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRE



Date importante à retenir
Thé annuel de Hakhnassat Kallah
Dimanche 15 mai 2016
Mme Monique Bensimon
2790 O'Grady
Ville st-Laurent
de 14h00 à 17h00
Conférencier: Rabbim Nataf à 15h30

JEUDI 12 MAI SQUARE PHILLIPS 11H00
THURSDAY MAY 12 PHILLIPS SQUARE 11:00 AM

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL.3 No.3
SAMEDI 7 MAI 2016
29 NISSAN 5776

Paracha A'HARÉ MOT

Allumage des bougies du Chabbat: 19:51
Sortie du Chabbat: 21:01

Horaire des Offices 2016 - 5776
Chabbat Samedi 7 Mai

Chahrit: 8:30
Cours du Rabbim Ronen: 18:00
Minha suivie d'Arvit: 19:15
Ce soir comptez 15 du Omer

Dimanche 8 Mai

Chahrit: 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 19:30
Ce soir comptez 16 du Omer
Roche Chodech IYAR - Jour 1

Lundi 9 Mai

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 19:30
Ce soir comptez 17 du Omer
Roche Chodech IYAR - Jour 2

Mardi 10 au Jeudi 12 Mai

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 19:30

Vendredi 13 Mai

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 19:00
Ce soir comptez 21 du Omer

PARACHAT - A'HARÉ MOT

בס"ד



À la suite du décès de Nadav et Avihou, Hachem met en garde contre toute entrée intempestive dans le sanctuaire. Seul le Cohen Gadol (le Grand Prêtre) peut, une fois par an, pénétrer dans le Saint des Saints, à Yom Kippour, pour y offrir l'encens.

Un autre trait du service du Jour de Kippour est le tirage au sort entre deux boucs qui détermine lequel sera offert en sacrifice à Dieu et lequel sera désigné pour emporter toutes les fautes des enfants d'Israël dans le désert.

Dans le reste de la paracha A'harei la Torah enjoint également de n'apporter de sacrifices qu'au Temple et interdit formellement la consommation du sang. Elle énonce les lois interdisant l'inceste et les autres relations prohibées.

La Torah a plus de valeur que les perles

Dans la paracha A'haré Mot, après la mort de ses deux enfants, Hachem ordonne à Aharon de s'abstenir de rentrer dans le sanctuaire. Désormais, il est interdit de rentrer dans le saint des saints, si ce n'est le cohen gadol (le grand prêtre) le jour de kippour.

Le rav Israël Salanter s'émerveille sur la grandeur de l'étude de la Torah. En effet, le cohen gadol était l'un des hommes les plus saints du peuple. Le jour de kippour est le plus grand jour de l'année, la kédoucha (la sainteté) y est presque palpable. Sans oublier le kodesh hakodashim (le saint des saints) qui était l'endroit le plus saint sur terre. Et voici que ces trois pôles se rencontrent: l'homme le plus élevé, le jour le plus élevé, dans l'endroit le plus élevé... A priori, une sainteté inégalable!

Pourtant, le verset est clair: «Yékara hie mipéninime!», la Torah a plus de valeur que le service du cohen gadol le jour de kippour lors de son entrée au kodesh hakodashim! (Talmoud Orayote 13a)
En d'autres termes, imaginons un instant qu'une voix céleste nous demandait d'effectuer le service du cohen gadol le jour de kippour.

Le Rabbin Ronen A. Abitbol peut être rejoint au
(514) 831-4530 - r.abitbol@hekhelshalom.com

Rabbin Ronen A. Abitbol



Nous nous serions longuement préparés et nous n'aurions pu dormir tant la joie aurait été grande... En vérité, nous avons la possibilité d'atteindre ce sommet quand nous le désirons. Il suffit d'étudier la Torah. Chaque cours, chaque étude, nous offre cette grandeur et il faut en profiter.

Placez une haie...

«Et vous garderez Ma garde...» (Vayikra18-30).
A la fin de la paracha, après avoir mentionné l'injonction de se préserver des relations illicites ainsi que toutes les abominations que pratiquent les autres peuples, la Torah conclut la section de cette semaine sur la loi suivante: «Et vous garderez Ma garde...» (Vayikra18-30).
Rachi explique qu'il s'agit d'une Mitsva destinée au Beth Din (tribunal rabbinique) afin qu'il mette des barrières pour éviter que la Communauté ne trébuche en voulant imiter les autres nations. Ce sujet est évoqué dans la première michna des Pirké Avot (Maximes des Pères) qui traite de la transmission de la Torah et de son maintien au sein de notre peuple. Les Hommes de la Grande Assemblée (parmi lesquels de nombreux prophètes) ont dit à ce sujet: «Soyez attentifs dans vos jugements, formez de nombreux élèves et faites une haie pour la Torah».
L'intention de la Grande Assemblée est d'inciter nos sages à placer des protections autour des lois qu'Hachem nous a prescrites, comme on place une haie pour protéger un verger ou un bel arbre.

Qui a raison?

« Le Cohen Gadol donnera l'encens sur le feu devant Hachem, la nuée de l'encens couvrira le propitiatoire qui est sur le témoignage et il ne mourra pas... »
La Tossefta (Yoma 1:8) nous rapporte la dispute herméneutique suivante :

Les sadducéens disaient que l'encensement se fait à l'extérieur [du Saint des Saints], car il est dit « et la fumée couvrira ». Les sages leur disaient : il est écrit qu' « il mettra l'encens sur le feu, devant l'Eternel » – donc l'encensement se fait à l'intérieur !

Les sadducéens soulignent que le but est de créer ce nuage de fumée qui couvrira le Saint des Saints et sauvera la vie du prêtre. Il convient donc d'encenser de l'extérieur, afin que la fumée couvre la pièce dès le premier pas. Les pharisiens s'attachent aux mots « Devant l'Eternel » – l'encensement se fait devant D-ieu, donc une fois entrée dans la pièce. La Guemara Yoma (53b) le précise, que nous les « Pérouchim », nous considérons d'après le (Passouk 2) qu'il faut d'abord allumer une « Ma'alé Âchan » herbe spéciale qui génère de la fumée, puis entrer dans le « Kodesh Hakodeshim » pour se trouver « devant Hachem » comme le précise le (Passouk 13), et ensuite allumer les encens...

Ce qui pourrait apparaître comme une dispute linguistique, était la cause d'un désaccord gigantesque entre les sages et les prêtres et chaque camp cherchait par tous les moyens à imposer sa pratique. Mais qui avait raison?

La preuve était donnée le jour de Kippour, chaque fois que se présentait un cohen de sadducéens au « Kodesh Hakodashim » en allumant l'encens avant de rentrer, à sa sortie il fut frappé par un « Malakh » (ange) qui l'exécuta sur le champ...

Au temps des Romains, le titre de Cohen Gadol était mis aux enchères par les Romains. Et pour ne pas en arriver à une situation catastrophique, le « Beth Din » de l'époque faisait prêter serment au Cohen Gadol avant qu'il n'entre au « Kodesh Hakodashim » pour effectuer le service selon la loi des « Pérouchim »...

Est-il permis à un juif d'aller sur le mont du Temple ?

Les médias présentent cette question comme une divergence d'opinion entre le rabbinat israélien et certains juifs d'obédience sioniste-religieuse. Les premiers interdisent de s'y rendre par crainte de fouler l'emplacement du kodesh ha-kodashim, ou « saint des saints », l'endroit du Temple de Jérusalem strictement réservé au Cohen gadol (le grand-prêtre) qui n'y avait accès que le jour de Yom-Kippour. Les seconds prétendent que l'emplacement précis du kodesh ha-kodashim est connu avec certitude, et qu'il est donc permis de se rendre sur le mont du Temple, sans crainte de transgresser l'interdiction de pénétrer l'endroit sacré.

Une première question se pose en amont: l'interdiction de visiter l'emplacement du kodesh ha-kodashim est-elle encore valable à notre époque ?

Le Rambam écrit que la sainteté d'antan perdue sur l'emplacement du Temple, et la sanction de « karéte » qui frappait le profane s'approchant du kodesh ha-kodashim est d'actualité même après sa destruction du Temple

On peut dire que la venue sur le mont du Temple dans un but touristique est sans aucun doute prohibée, mais d'après le Rambam. S'il n'est pas connu des visiteurs du mont du Temple, et même si ceux-ci y viennent exclusivement dans l'intention d'y prier, cela devra être interdit car il existe un risque de fouler la place prohibée.

Donc, d'après une majorité de décisionnaires, il est formellement interdit pour les juifs d'aller sur le mont du Temple à notre époque.

Les habitudes

Le Talmud nous apprend que lorsque les Prêtres rentraient dans le Temple par une porte, ils sortaient par une autre porte afin de ne pas s'habituer à leurs allées et venues dans le Temple. Rav H'ayim Chmoulevitch, fait remarquer que la force de l'habitude est un élément destructeur car il annihile la sensibilité de l'individu à ce qui forme son quotidien, lui faisant perdre par-là même l'impact que celui-ci peut avoir sur lui. C'est exactement là que va résider le défi de l'enseignement de la valeur et de la place du temple et de Jérusalem dans notre vie.

Coin de la Halakha Sainteté de la Synagogue

Il est écrit dans le Choul'han Ârouh (article 151,paragraphe 10) « Dans les synagogues et dans les maisons d'étude il ne faut se comporter avec légèreté tels que plaisanteries, discussions futiles; de plus on ne doit pas manger,boire ,se promener ,s'abriter du soleil ou de la pluies . Un talmid 'haham et ses élèves peuvent boire et manger dans un cas de force majeure ;certains disent que même dans ce cas ,il ne sera pas permis de manger ou boire. »

Boire et manger : aujourd'hui, les synagogues servent aussi de maison d'études dans lesquelles des cours de thora sont transmis. Bien que la sainteté d'une maison d'étude soit supérieure à celle d'une synagogue, il est autorisé d'y manger et d'y boire; comme par exemple aux Âzkarot (étude de thora en souvenir d'une personne décédée accompagnée d'un apéritif plus ou moins important). (voir Ben Ich Haï, parachat Vayikra , parag.10).

Comment se présenter dans une Synagogue

Se couvrir la tête: Celui qui a l'habitude de porter un chapeau chez lui, devra aussi le porter à la synagogue. Celui qui porte une kippa (sans chapeau), ira à la synagogue avec une kippa d'une grandeur minimum d'un téfah (environ 8cm sur 8); celui qui désire être plus rigoureux (leméadrin) portera une kippa qui lui couvre la majeure partie de la tête.

Celui qui doit rentrer à la synagogue pour y chercher quelqu'un ou appeler un enfant, lira tout d'abord quelque chose ou bien récitera un enseignement et appellera ensuite la personne désirée, ceci afin de ne pas y rentrer seulement pour ses affaires personnelles, et s'il n'en est pas capable il demandera à un enfant de lui lire le verset qu'il est entrain d'étudier ou alors il s'assoira quelques instants avant de sortir, car même s'y assoir est considéré comme une mitsva ainsi qu'il est dit: «heureux ceux qui sont assis dans Ta maison...»

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. ACOCA ARMAND POUR LA NAHALA DE SA MÈRE MESSODA ACOCA BAT MAZAL Z"l
MM.CHARLES, HENRY, ROBERT, DR VICTOR ABIKHZER ET MME NINETTE MALKA POUR
LA NAHALA DE LEUR MÈRE MENI ABIKHZER BAT ESTHER Z"l
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

